

# CHICHEE

## INFOS EN BREF SPECIAL N°19

Juin 2017

"Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, est un principe essentiel de la démocratie locale"  
Art L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La dernière réunion de travail avec le conducteur de travaux de la société COLAS-EST a permis de concrétiser la planification des travaux de voirie (2<sup>ème</sup> tranche).

### **La durée des travaux s'échelonne du mardi 12 juin au vendredi 18 août 2017**

selon la configuration chronologique suivante :

Chantier n° 1 : Chemin de l'Araignée (tranchée eaux pluviales, partie vers RD 45),  
Chantier n° 2 : Place de la Gare (tranchée eaux pluviales),  
Chantier n° 3 : Chemin des Tilleuls,  
Chantier n° 4 – Trottoirs rue de Chablis et route de Chablis,  
Chantier n° 5 – Chemin de l'Araignée (ancien chemin du tacot),  
Chantier n° 5 bis – Chemin de l'Araignée (partie vers RD 45),  
Chantier n° 6 – Rue du Porche, ruelle du Porche,  
Chantier n° 7 – Ruelle du Puits,  
Chantier n° 8 – Cours du Presbytère,  
Chantier n° 8 bis – Cul de sac du Presbytère,  
Chantier n° 9 – Ruelle des Chenevières,  
Chantier n° 10 – Ruelle de la Paix,  
Chantier n° 11 – Impasse Saint Paul,  
Chantier n° 12 – Grande ruelle du Gain,  
Chantier n° 13 – Place de la Gare.

Sous réserve toutefois de conditions particulières (climatiques notamment) ou de nouvelles priorités. Ainsi, compte tenu des aléas de ces chantiers, une actualisation pourrait être apportée par l'entreprise.

En 2018, devra s'achever la 3<sup>ème</sup> tranche de ces travaux de voirie laquelle concernera : la rue du Gain, la cour Poulain, le chemin de Paradis.

Nous sommes parfaitement conscients des difficultés que les riverains vont rencontrer dans leur quotidien, pendant la durée de ces travaux, mais il nous semble indispensable de moderniser ces différents accès intra-muros car, compte tenu de leur état de dégradation avancé, il nous paraît évident de procéder à leur restauration.

Le Maire,  
Les Adjoints,  
Les Conseillers Municipaux.